

# COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45, avenue Pierre Souyris - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

– Séance du 30 septembre 2025 –

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 06/10/2025

ID : 081-248100497-20250930-2025DEL45-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Guy GAVALDA, Président.

### Présent(e)s :

#### **Date de convocation :**

23 septembre 2025

#### **Date d'affichage :**

23 septembre 2025

#### **Nombre de délégués en exercice :**

34

**Délégué(e)s titulaires :** Mmes GAUSSERAND D., VIGROUX M., BAYSSE N., FABRE D., THOMAS G., DELPERIE L., GOMEZ G., GUIBELIN A., CHAZOTTES F., VERGNES N., ROBERT C., DEYMIE C., FRAYSSINET E., SOLIER H., MM. VIGROUX D., GAVALDA G., MIOT B., ASSIÉ G., PUEL S., ALBAR E., RIVA C., ROUDIER D., LAGALY J.P., PASTUREL N., TARROUX H., IMBERT J., TREMOLIERES A. et CRAYSSAC C..

**Délégué(e)s suppléant(e)s :** Mme AT C., M. COUGOUREUX R..

**Absent(e)s ayant donné pouvoir :** MM. NEGRE D. (pouvoir à M. GAVALDA G.), ANDREOLLO B. (pouvoir à Mme DEYMIE C.) et BENEDET J.P. (pouvoir à Mme CHAZOTTES F.).

**Absente :** Mme LAVAL-BARBANCE G..

**Secrétaire de séance :** Mme DEYMIE Christine.

### **DEL 2025/45 : Médicobus - Signature d'une convention tripartite définissant les modalités de fonctionnement entre la 3CS, la CCMAV et la CCVAL81 et d'une convention définissant les modalités d'accueil entre la CCVAL81 et les communes.**

Monsieur le Président expose à l'assemblée ce qui suit :

- Par délibération n°2024/37 du 24 juin 2024, le Conseil Communautaire a approuvé l'intérêt de positionner notre territoire, pour mettre en place un médicobus ;
- La Communauté de Communes Carmausin Ségala (3CS) ainsi que la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois (CCMAV) ont également délibéré favorablement pour ce projet.
- Ce projet concernant 3 intercommunalités, la Communauté de Communes Carmausin Ségala (3CS) est l'autorité organisatrice pour le compte des 3 EPCI.
- Ensuite, par délibération n°2024/48 du 10 décembre 2024, il a été décidé de signer une convention de co-maitrise d'ouvrage entre les 3 intercommunalités.
- Le médicobus va prochainement entrer en service. Aussi, il est nécessaire de signer une convention tripartite afin de fixer les modalités de fonctionnement entre les 3 intercommunalités (annexe 1 ci-jointe).
- La Communauté de Communes Val 81 doit également signer une convention avec les communes qui accueilleront le médicobus sur leur territoire pour définir les modalités d'accueil (annexe 2 ci-jointe).

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes conventions et leurs éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à la mise en place et au fonctionnement du médicobus.

*Le Conseil communautaire,*

- Vu les projets de conventions ci-annexés à la présente délibération,

*Après en avoir délibéré par 24 votes pour, 0 vote contre et 9 abstentions :*

- autorise le Président ou son représentant à signer toutes conventions et leurs éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à la mise en place et au fonctionnement du medicobus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

**Le Président,**



**Guy GAVALDA,**

**Le Secrétaire de séance,**

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Christine Deymie', written in a cursive style.

**Christine DEYMIE.**

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 06/10/2025

ID : 081-248100497-20250930-2025DEL45-DE

# Modalités de fonctionnement du médicobus

## Convention

### Conclue entre :

**La Communauté de Communes Carmausin Ségala**, représentée par son Président, M. Didier SOMEN, dûment habilité par la délibération 15 avril 2025, agissant en qualité de chef de file,

**La Communauté de Communes Monts d'Alban et Villefrancois**, représentée par son Président, M. Jean-Luc ESPITALIER, dûment habilité par délibération en date du 27 juin 2024,

**La Communauté de Communes Val 81**, représentée par son Président M. Guy GAVALDA, dûment habilité par la délibération du 30 septembre 2025,

ci-après collectivement dénommées « **les Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

### Préambule

Face aux difficultés croissantes d'accès aux soins sur leur territoire respectif et afin de renforcer l'attractivité médicale, les trois intercommunalités souhaitent mettre en commun leurs moyens pour la mise en place et le fonctionnement d'un médicobus, structure mobile de consultations médicales.

Dans ce cadre, les Parties conviennent de formaliser la présente convention, qui fixe les modalités de financement, d'organisation, de communication et de gestion du dispositif.

### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre les trois intercommunalités pour :

- la gestion et l'entretien du médicobus, dont l'acquisition a été actée via la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'achat du médicobus en date du 20/12/2024,
- la couverture et la répartition des frais liés à son fonctionnement,
- l'organisation de la communication auprès des habitants,
- la répartition des responsabilités, notamment en matière d'assurance et de gestion administrative.

### Article 2 - Gouvernance

Un **comité de pilotage** composé d'au moins un représentant élu de chacune des trois intercommunalités est institué.

Il se réunit au moins une fois par an pour :

- valider le calendrier de déploiement du médicobus,
- examiner les bilans financiers et d'activité,
- arbitrer d'éventuels litiges liés à l'application de la présente convention.

Des groupes de travail spécifiques mobilisant au moins un technicien de chaque intercommunalité se réuniront autant de fois que nécessaire afin d'assurer la réussite du projet.

## Article 3 - Financement

### 1. Fonctionnement courant :

Les frais de fonctionnement (entretien, consommables et équipements à renouveler, assurances ou équipements accessoires réglementaires) sont répartis selon la règle suivante :

- **⅓ pour chaque intercommunalité**

Les équipements à renouveler devront faire l'objet d'un accord des Parties.

Un nombre de clés suffisant devra être prévu :

- 5 jeux de clés de contact : 1 par EPCI plus un pour le service technique de la 3CS plus 1 pour le groupe VYV 3 Terre d'Oc
- 6 clés pour la partie médicale : 1 par EPCI, 1 pour le groupe VYV 3 Terre d'Oc, un pour la commune accueillante et 1 pour le service technique de la 3CS.

La 3CS assurera l'avance des frais et procèdera l'établissement d'un état des dépenses communes tous les trimestres et émettra un mandat correspondant aux règles de répartition des frais à l'attention des deux autres collectivités

### 2. Recettes éventuelles :

Les recettes éventuellement générées par le dispositif « medicobus » (subventions spécifiques, partenariats) viennent en déduction des dépenses de fonctionnement et sont réparties selon les mêmes modalités que ci-dessus.

## Article 4 - Communication

Les Parties s'engagent à mener une communication concertée et harmonisée sur le dispositif du medicobus. Tout support de communication (affiches, flyers, communiqués de presse, site internet) doit :

- mentionner le partenariat des trois intercommunalités et des partenaires associés au projet,
- respecter la charte graphique validée par le comité de pilotage et/ou le groupe de travail dédié,
- valoriser l'action collective.

## Article 5 - Assurance et responsabilité

Le véhicule medicobus est assuré par la Communauté de Communes Carmausin Ségala, pour le compte des trois Parties.

Les frais d'assurance sont supportés solidairement selon la clé de répartition prévue à l'article 3.

La responsabilité civile et professionnelle des professionnels de santé intervenant dans le medicobus relève de leur assurance propre et non de celle des Parties.

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout usage non conforme du véhicule ou de son matériel.

## Article 6 - Conditions de conduite

Les déplacements du medicobus seront assurés par du personnel titulaire, stagiaire ou contractuel de l'une des Parties.

L'agent conduisant le medicobus devra être titulaire du permis B valide, depuis au moins 3 ans. L'agent devra posséder un ordre de mission (permanent ou temporaire) en cours de validité.



**MODALITES D'ACCUEIL DU MEDICOBUS**

\*\*\*\*\*

**CONVENTION**

**ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81**

**ET LES COMMUNES D'ACCUEIL**

**ENTRE**

La Communauté de Communes Val 81 dont le siège est situé au Pôle d'activités Val 81, 45 avenue Pierre SOUYRIS, 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS, représentée par Monsieur Guy GAVALDA, son Président, en vertu de la délibération en date du 30 septembre 2025,

ci-après désignée par les termes « Communauté de Communes Val 81 » ou « Communauté » ou « Val 81 ».

**d'une part,**

**ET**

Les communes désignées ci-dessous :

ci-après désignées par le terme « les Communes »

**d'autre part.**

## Préambule

Face aux difficultés croissantes d'accès aux soins sur leur territoire respectif et afin de renforcer l'attractivité médicale, la Communauté de Communes du Carmausin Ségala, la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois et la Communauté de Communes Val 81 ont souhaité mettre en commun leurs moyens pour la mise en place et le fonctionnement d'un médicobus, structure mobile de consultations médicales.

Il s'agit d'une expérimentation destinée à renforcer l'offre de soins en médecine générale et dentaire sur le territoire de chaque intercommunalité. Pour la Communauté de Communes Val 81, et suivant la volonté de communes membres, le médicobus s'installera pour une période d'une semaine, suivant un calendrier établi.

La présente convention fixe les modalités de mise à disposition, d'accueil et d'organisation du service entre la Communauté de communes Val 81 et ses communes membres.

## Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la Communauté de communes Val 81 et des communes membres volontaires pour l'accueil et le fonctionnement du médicobus.

## Article 2 – Organisation générale

- Chaque commune accueille le médicobus à tour de rôle, pour une durée d'une semaine (du vendredi au vendredi).
- Les activités médicales et dentaires sont assurées selon le calendrier suivant :
  - Lundi et mardi : consultations dentaires réalisées par des étudiants de dernière année, encadrés par un dentiste retraité ;
  - Mercredi : consultations de médecine générale ;
  - Jeudi : consultations dentaires réalisées par un praticien titulaire du groupe VYV3 Occitanie ;
  - Vendredi : transfert du médicobus par les agents communautaires.

## Article 3 – Accès au service

- Les consultations dentaires sont ouvertes aux patients n'ayant pas consulté de dentiste depuis plus de deux ans.
- Les consultations de médecine générale sont ouvertes aux patients dépourvus de médecin traitant.
- La régulation et la prise de rendez-vous sont assurées par le groupe VYV3, via des moyens de contact dédiés (mail : [medicobus.tarn@vyv3.fr](mailto:medicobus.tarn@vyv3.fr) ; tel. : 05 36 88 00 99)

## Article 4 – Engagements de la commune d'accueil

Chaque commune s'engage à mettre à disposition, à sa charge exclusive :

1. Un emplacement plat pour le véhicule ;
2. Un accès à un branchement électrique 220V ;
3. Raccorder le médicobus à un robinet d'eau potable avec un tuyau de 25 mètres présent dans le véhicule ;
4. Des sanitaires pour les professionnels (et, si possible, pour les patients) ;

5. Un espace pouvant servir de salle d'attente ;
6. Une connexion internet suffisante par wifi (en l'absence de couverture par un réseau mobile) ;
7. Fournir les repas du midi (les modalités spécifiques sont détaillées dans l'article 5) ;
8. Mettre à disposition un espace équipé (réfrigérateur, micro-ondes ...) ;
9. La gestion des clés de la réception du médicobus le vendredi à son transfert le vendredi suivant ;
10. L'ouverture/fermeture quotidienne du médicobus ;
11. Le nettoyage quotidien du sol du véhicule selon la fiche protocole fournie, évacuation des poubelles (hors déchets médicaux) ainsi que la vidange et remplissage cuve d'eau.

## Article 5 – Repas

Les professionnels ayant uniquement 45 minutes de pause méridienne afin d'assurer un maximum de rendez-vous et compte-tenu de l'absence de service de restauration dans l'ensemble des communes accueillant le médicobus, ces dernières s'engagent, lorsqu'elles accueillent le médicobus, à fournir 3 repas le lundi et 3 repas le mardi.

Les dépenses afférentes à ces repas seront à la charge de la commune d'accueil.

## Article 6 – Engagements de l'intercommunalité

L'intercommunalité assure :

- La fourniture du protocole et du kit d'entretien pour le nettoyage du sol du médicobus ;
- Le déplacement et entretien hebdomadaire du médicobus selon le protocole établi ;
- La coordination avec les partenaires du projet ;
- Le suivi et l'évaluation de l'expérimentation.

## Article 7 – Communication

La commune s'engage, selon les moyens à sa disposition, à assurer le relais des éléments de communication qui lui seront fournis par l'intercommunalité.

## Article 8 – Responsabilité

Les signataires de la présente convention sont pleinement responsables des tâches qui leur sont confiées selon les modalités précédemment détaillées.

## Article 9 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'expérimentation soit 3 ans. Elle pourra être reconduite ou révisée d'un commun accord.

## Article 10 – Résiliation

Chaque partie pourra mettre fin à la convention par courrier recommandé avec préavis de six mois.

Fait à ..., le ...

Signatures :